



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Installation d'un échafaudage
ODP Travaux – Voirie : N° 2026_129

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de l'entreprise RMPB de Saint-Astier, pour le compte de M. DUPREZ Corentin, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, par la pose d'un échafaudage au 4 Route de la Borie – 24110 SAINT-ASTIER ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise RMPB est autorisée à occuper le domaine public communal, pour des travaux de réfection de couverture, situé au **4 Route de la Borie – 24110 SAINT-ASTIER**. Ces travaux nécessitent l'implantation d'un échafaudage sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés du **MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 au VENDREDI 30 OCTOBRE 2026, inclus**.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. L'échafaudage réglementaire, implanté devant le 4 Route de la Borie, ne devra pas dépasser du trottoir, être installé avec une protection pour la chaussée, et il devra être visible de jour comme de nuit. La société RMPB est autorisée à stationner un véhicule de chantier aux abords de la zone de chantier (empiètement de 50 cm sur la chaussée). La circulation Route de la Borie doit être maintenue.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place un périmètre de sécurité afin d'assurer la sécurité des piétons.
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- L'entreprise RMPB
- Unité d'aménagement du Département

Fait à SAINT-ASTIER, le 15 septembre 2026

Monsieur le Maire,
Jacques AUDOUIN



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr